2026 10e édition

Portrait social

Caf des Ardennes



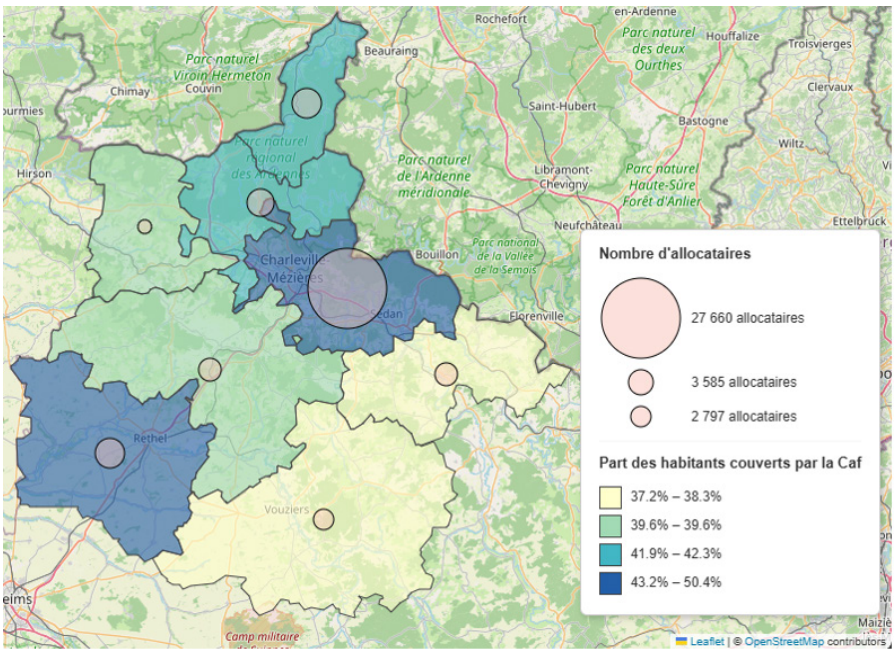
45 % PERSONNES COUVERTES

51 300 ALLOCATAIRES

Dans les Ardennes, **265 893 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 45 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 23 % à 49 % selon les communautés de communes.
Le département se caractérise par une proportion moins importante de familles avec enfants (48 % aux Ardennes, 49 % au niveau national) dont 32 % sont des familles monoparentales (33 % au niveau national).
400 étudiants bénéficient d'une aide, soit 1 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).
Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et la réduction des inégalités de revenu.

17 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).
20 400 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie mensuel inférieur à 1 324,00 €. **Dans ces foyers précaires vivent 19 200 enfants**. Le département des Ardennes se caractérise par une forte précarité.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



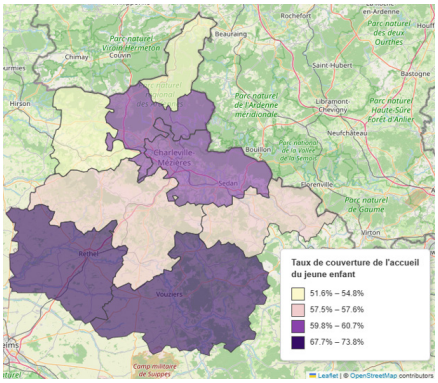
Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

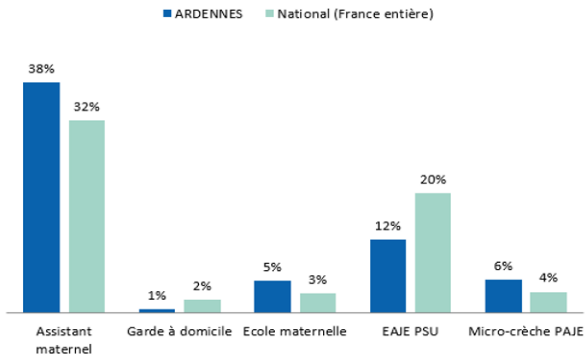
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

La Caf des Ardennes soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.
En 2023, 4 500 places d'accueil sont disponibles pour les familles. Les Ardennes, avec 62 places offertes pour 100 enfants, se placent au-dessus de la moyenne nationale.
Prépondérants sur le territoire, les assistants maternels proposent 2 700 places, soit 38 places pour 100 enfants (32 % au niveau national).

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

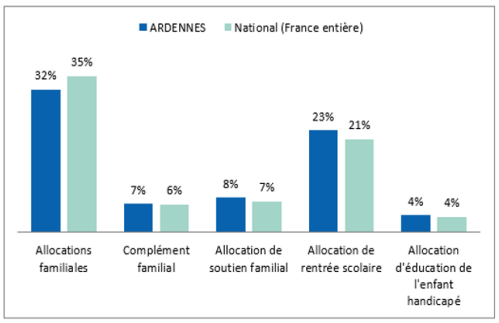
PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

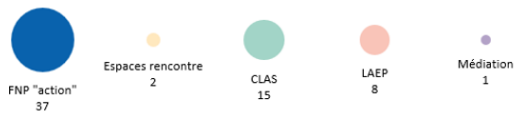
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

- 32 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 7 % obtiennent un complément familial,
- 23 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 8 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 4 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important dans le soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

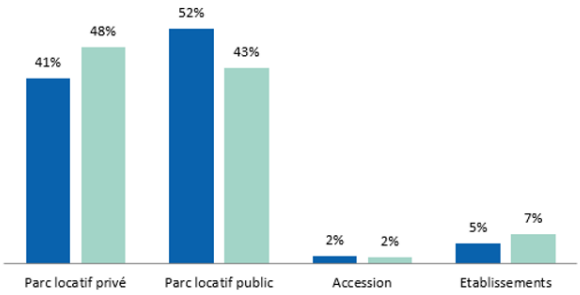
Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, 23 000 foyers ardennais reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 46 000 personnes, soit 17 % de la population totale du département. Les Ardennes se caractérisent par une proportion plus importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (52 % dans les Ardennes, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	ARDENNES	National (France entière)
parc Locatif Privé	262 €	245 €
parc Locatif Public	221 €	241 €
Accédants	161 €	191 €
en Etablissements	218 €	221 €

Source : Caf juin 2025

A l'exception du parc locatif privé, quelque soit le type de logement, les montants moyens d'aide au logement servis dans les Ardennes sont inférieurs à la moyenne nationale, avec des écarts de -3 € à -30 €. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas et une structure socio-économique différente.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

• Le versement du Revenu de Solidarité Active (RSA) à 8 700 foyers sur le territoire ardennais.

• 19 100 allocataires ardennais bénéficiaires de la Prime d'Activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 37 % des foyers allocataires ardennais (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au RSA pour 1 900 foyers en 2025.

• 6 400 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles, sont bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). 63 % d'entre elles perçoivent l'AAH à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

8 700
BÉNÉFICIAIRES DU RSA

19 %
DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

57 %
SONT DES PERSONNES ISOLÉES

11 %
SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



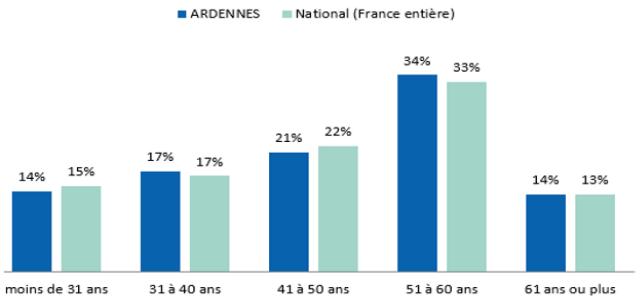
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

6 400 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés dans les Ardennes en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 5,4 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 850 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous conditione ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle,son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

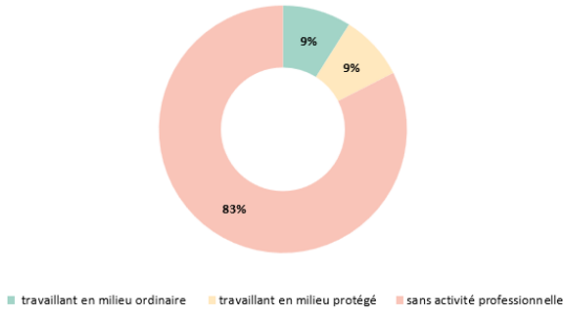
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

• 88 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
• 51 % présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



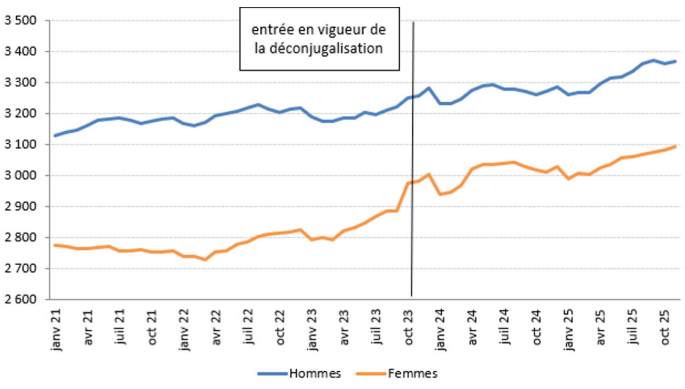
Source : Caf juin 2025

• 37 % de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41% au niveau national). Pourtant, 60 % d'entre-eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France. Les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions règlementaires.
Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.
Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.
Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

**25 % des allocataires AAH du département sont en couple.*



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Ardennes